

et qui pourraient entraver l'action de la justice, je fais étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier à cet égard les prescriptions du code maritime reproduites aux articles précités du décret du 21 juin 1858.

En attendant qu'une solution puisse être donnée à cette affaire, je ne puis que vous inviter à mettre à profit, le cas échéant, la présence sur rade de Papeete des bâtiments de l'Etat qui viendraient à y séjourner, ou, à défaut de toute autre ressource, à renvoyer l'inculpé, suivant les occasions, soit devant les juridictions d'une colonie voisine, soit devant celles de la Métropole.

Recevez, etc.

*Le Vice Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Contre-Amiral Directeur du Personnel,*

Signé : MARTINEAU DES CHESNEZ.

**N° 30.** — *DÉPÊCHE ministérielle du 16 novembre 1872, n° 50 (direction des colonies, 1<sup>er</sup> bureau), relative aux corrections à faire dans les feuilles d'avis et accusés de réception des lettres à l'adresse des militaires ou marins en station à Tahiti.*

Paris, le 16 novembre 1872.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Des corrections ont été introduites au mois de mars dernier, par la direction générale des postes, dans le texte de la formule de comptabilité en usage dans les rapports réciproques des agents français embarqués et du bureau de Papeete au sujet de lettres insuffisamment affranchies à l'adresse des militaires ou marins en station à Tahiti.

Ces corrections consistent en l'addition :

1° Au tableau n° 3 de l'accusé de réception colonial (feuille d'avis métropolitaine), d'un article 115 *bis* de l'avoir de la métropole, pour l'inscription des lettres insuffisamment affranchies à l'adresse des militaires ou marins ;

2° Au tableau n° 3 de la feuille coloniale (accusé de réception métropolitain), d'un article 29 *bis* de l'avoir de la colonie, pour l'inscription des lettres insuffisamment affranchies provenant de ces militaires ou marins.

Vous voudrez bien faire faire les corrections dont il s'agit par l'agent des postes de Papeete sur les imprimés qui sont encore en